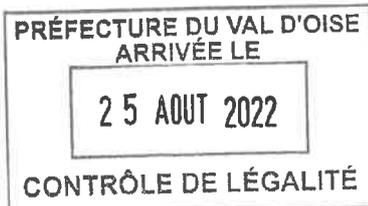




Références : VU/EQ/DS/MJ/2022/334
N° domaine : 2.2



**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE
PORTANT SUR UNE OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE EN MATIERE D'URBANISME**

REFERENCE DOSSIER: N° DP 95218 22 00081	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Dossier déposé le 12/07/2022	
Par :	SOLEILEX
Adresse :	23 rue du Manège 95610 Eragny sur Oise
Représenté par :	Monsieur ONAL Mustafa
Pour :	Travaux sur construction existante : pose de panneau photovoltaïques
Sur un terrain sis à :	23 CLOS DU MANEGE BE36

Le Maire de la commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU la déclaration préalable dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessus,
VU l'avis de dépôt de celle-ci affiché à partir du 21/07/2022
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du Maire du 2 février 2021 portant délégation à Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 octobre 2018,

CONSIDERANT le projet tend à installer des panneaux photovoltaïques sur la partie arrière de la toiture visible depuis le jardin et, plus lointainement, depuis la rue du Manège.

CONSIDERANT l'article UB.11.2.3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui précise que les édifices techniques nécessaires à l'approvisionnement en énergie renouvelable (panneaux solaires photovoltaïques) ne doivent pas être visible depuis l'espace public.

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas l'article UN11.2.3 du PLU.

CONSIDERANT que le dossier est incomplet.